



PREFECTURE DE LA MOSELLE  
SOUS-PREFECTURE DE FORBACH

COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION  
DU COMITE LOCAL D'INFORMATION  
ET  
DE CONCERTATION

-----

Société ELYSEE COSMETIQUES

-----  
16 mai 2014  
-----

Salle de réunion  
Communauté d'Agglomération  
Forbach Porte de France  
à FORBACH

## **Sommaire**

1. Introduction et validation du compte-rendu de la réunion CLIC du 16 novembre 2012
2. Bilan sécurité 2012/2013
3. Retour sur l'incident du 21/11/2013
4. Modifications apportées aux installations ou prévues en 2014
5. Bilan des inspections DREAL 2013
6. Echange sur la mise en œuvre du PPRT

**Annexe : Liste des participants**

## **1. Introduction et validation du compte-rendu de la réunion CLIC du 16 novembre 2012**

M. le Sous-Préfet de FORBACH ouvre la séance à 9h30 et remercie la Communauté d'Agglomération de FORBACH pour son accueil.

M. le Sous-Préfet demande s'il y a des remarques ou commentaires concernant le dernier compte-rendu du CLIC du 16 novembre 2012.

M. PREVOT représentant la Communauté d'Agglomération de FORBACH indique une coquille dans le paragraphe concernant l'incident sur l'ennoyage mousse : « de la mousse a été détectée à Bousbach et non Morsbach ». Cette remarque concerne un point divers figurant dans le projet de compte-rendu de la précédente réunion.

Après vérification, il apparaît que ce point divers a été supprimé du compte-rendu final à la demande d'Elysée Cosmétiques pour ne pas interférer avec l'expertise judiciaire en cours, conformément aux échanges tenus en réunion. Le compte-rendu final publié sur le site Internet de la DREAL Lorraine ne fait donc pas mention de ce paragraphe.

M. HOFF, Responsable Environnement pour la Société ELYSEE COSMETIQUES précise que suite à la dernière réunion des tests d'audibilité des appels ont été réalisés concernant leur automate d'appel, aucun problème de qualité ou de son n'a été révélé.

M. le Sous-Préfet rappelle que ce dernier point est une suite donnée aux engagements figurant dans le CR, cela ne viendra pas le modifier.

Aucun autre commentaire n'étant émis, le compte-rendu est approuvé.

Mme COURTY, Adjointe au Chef de l'Unité Territoriale de la Moselle de la DREAL Lorraine, site de FORBACH, rappelle que le CLIC, créé en 2005, est renouvelé tous les 3 ans. Le prochain renouvellement est prévu en octobre 2014 ; le CLIC sera alors transformé en Commission de Suivi de Site (CSS) du fait des modifications réglementaires introduites au niveau national par le décret du 7 février 2012 relatif aux CSS. Les membres de la commission seront nommés pour 5 ans, un bureau déterminera l'ordre du jour des réunions. Un nouveau président sera nommé et un nouveau règlement sera proposé lors de la prochaine réunion. Les sujets sont élargis au delà des risques accidentels avec prise en compte des risques environnementaux comme la pollution atmosphérique. L'Agence Régionale de Santé (ARS) intégrera le collège Administration. Les personnalités qualifiées ne feront plus partie du collège riverains ni des autres collèges mais garderont un droit de vote.

M. le Sous-Préfet précise que ces commissions existeront pour tous les sites SEVESO-HAUT.

## **2. Bilan sécurité 2012/2013**

M. HOFF présente le bilan sécurité 2012/2013, à l'aide d'un diaporama (cf. dossier).

Les sujets suivants ont notamment été abordés :

- Le programme annuel de prévention des risques d'accidents majeurs et investissements correspondants,
- Les dispositions prises dans le cadre du Plan de Modernisation des Installations,
- La révision de l'étude de dangers dans le cadre de la révision quinquennale et intégrant le dépotage de nuit,
- Les contrôles réalisés sur les barrières techniques et organisationnelles pour réduire les risques accidentels et réalisation d'audits internes et externes,
- La formation du personnel sur le thème de la prévention des risques, notamment sur les opérations de dépotage des camions de GIL.

M. le Sous-Préfet rappelle que le dépotage est la phase la plus importante en termes de risques générés sur ce site.

M. HOFF répond que sur le site, le dépotage est obligatoirement effectué sous le contrôle d'un agent du site en plus du chauffeur du camion.

M. MANSOURA, Directeur de la Société ELYSEE COSMETIQUES attire l'attention sur l'imposition de dépotage la nuit qui engendre un surcoût par rapport aux concurrents.

Mme COURTY rappelle que si le dépotage de jour persistait il y aurait d'autres conséquences et ceci a été évoqué lors des réunions de concertation pour l'élaboration du PPRT.

M. GAUDOUEN, Directeur du SIRACEDPC indique que cette obligation est liée au contexte d'implantation du site avec la présence d'activités autour du site ce qui n'est pas le cas par exemple à DIEUZE.

Mme COURTY souligne que le PPRT impose aussi des contraintes aux activités riveraines et que cette solution évite d'autres coûts à tous les protagonistes liés au PPRT.

M. HOFF poursuit sa présentation sur les points suivants :

- politique de prévention des accidents majeurs,
- mise à jour du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) qui s'impose aux établissements SEVESO HAUT,
- traitement des situations d'urgence : 3 incidents, aucun déclenchement POI ou PPI sur la période.

M. WACK, Capitaine au SDIS, demande si le système de détection gaz a fonctionné suite à la fuite de propane au niveau de l'aire de dépotage et est-ce que le système de refroidissement s'est mis en route.

M. HOFF indique que le 1<sup>er</sup> niveau d'alarme a été franchi et avant même que le niveau 2 ait été atteint l'opérateur a anticipé et actionné le système de sécurité manuel, avant même le déclenchement automatique.

### **3. Retour sur l'incident du 21/11/2013**

M. HOFF rappelle le dernier déclenchement de l'extinction mousse qui a eu lieu le 21 novembre 2013 et ses suites (cf. dossier).

M. le Sous-Préfet demande combien de temps les mesures compensatoires vont être maintenues.

M. HOFF répond que le délai d'enquête des experts n'est pas maîtrisé. La Société est en attente d'une réponse de l'expert avant remise en fonctionnement du système en mode automatique. ELYSEE a averti l'expert de l'importance de pouvoir remettre en fonctionnement le système rapidement.

M. le Capitaine WACK demande si les agents chargés du démarrage du système d'extinction ont été sensibilisés à la gestion du groupe une fois démarré.

M. HOFF indique que ces agents s'occupent de l'actionnement du système et d'avertir les agents d'astreinte qui prennent alors le relai pour gérer l'incident.

### **4. Modifications apportées aux installations ou prévues en 2014**

M. HOFF énumère les investissements et modifications prévues sur les installations en 2014 (cf. dossier).

M. le Sous-Préfet rappelle que l'expertise judiciaire peut prendre du temps et retarder l'amélioration de détection incendie du hall 1.

M. HOFF rappelle donc l'importance d'avancer sur cette expertise.

M. GUERHARD représentant la Commune de FOLKLING demande comment la mousse est récupérée après les incidents.

M. HOFF indique que la Société VEOLIA est avertie ; elle seule gère le bassin de rétention des eaux au niveau de la zone d'activités, elle est gestionnaire des bassins d'orage. Elle seule est autorisée à fermer la vanne d'écoulement du bassin, la Société ELYSEE COSMETIQUES n'a pas d'autorisation d'accès à la vanne du bassin. Forcément il y a un laps de temps entre la phase d'alerte et la fermeture des vannes.

M. PREVOT demande si des pompages ont été réalisés au niveau du bassin.

M. HOFF répond que des pompages ont déjà été réalisés dans le passé et que cela dépend de la concentration en polluants et de la charge en DCO des bassins. Des analyses d'eau sont effectuées en cas de sinistre pour savoir s'il est nécessaire ou non de repomper l'eau. Il explique que la Société ELYSEE COSMETIQUES a dû prendre en charge une trentaine de rotations de camions.

M. STARCK de la Communauté d'Agglomération explique qu'il y a des conventions de rejets.

## **5. Bilan des inspections DREAL 2013**

M. CHRISMENT, Inspecteur de l'Environnement à la DREAL Lorraine, présente le bilan des inspections menées par la DREAL, à l'aide d'un diaporama (cf. dossier).

M. le Sous Préfet demande si la signalisation manquante a été mise en place et si les consignes de sécurité ont été traduites pour les chauffeurs non francophones.

M. HOFF répond qu'une traduction a été faite en anglais et en allemand, ces langues sont compatibles a priori avec toutes les nationalités, elles visent les chauffeurs de transport de matières dangereuses qui ont des spécificités un peu particulières par rapport aux chauffeurs de transports routiers traditionnels. M. HOFF rajoute qu'au niveau du portail d'accès des panneaux d'interdiction d'accès aux engins motorisés sont en place et que pour le système d'arrosage les mesures compensatoires restent en vigueur dans l'attente de l'avis de l'expert.

M. CHRISMENT, Inspecteur de l'Environnement à la DREAL Lorraine, indique qu'un bon niveau de conformité a été relevé au cours des contrôles réalisés en 2013 sur les installations de la Société ELYSEE COSMETIQUES.

M. le Sous Préfet demande s'il y a des commentaires suite au dernier exercice P.O.I.

M. le Capitaine WACK confirme que cet exercice s'est bien passé et souligne que l'équipe interne d'intervention a été performante. Les agents d'ELYSEE COSMETIQUES ont eu les bons réflexes comme la vérification de la fermeture des portes coupe-feu et la mise en place de lance incendie sur support.

M. GAUDOUEN souligne l'excellence du travail réalisée par M. HOFF et son équipe lors des exercices avec le SDIS ou pendant l'exercice PPI. Il rajoute qu'une illustration parfaite d'une démarche de progrès engagée existe et qu'elle est bien mise en œuvre par l'exploitant.

## **6. Echange sur la mise en œuvre du PPRT**

M. PREVOT note une disconnexion entre les délais pour mettre en œuvre les prescriptions du PPRT pour le gestionnaire de la zone (juin 2013) et les mesures qui s'imposent à l'exploitant à partir de janvier 2015. Concernant le stationnement des camions de Transport de Matières Dangereuses, des réunions ont eu lieu avec les différents acteurs concernés, conduisant à renoncer à la mise en place d'une zone de stationnement provisoire. Il reste selon lui à gérer

l'arrivée simultanée de plusieurs livraisons de TMD avec une absence de zone de stationnement temporaire.

M. le Sous-Préfet demande si ce cas est fréquent.

M. PREVOT répond que cela arrive parfois.

M. HOFF rajoute que c'est possible tant que le dépotage des GIL a lieu le jour ; la situation peut se rencontrer une fois par mois environ.

M. le Sous-Préfet demande que le sujet soit géré d'un point de vue organisationnel entre l'exploitant et les transporteurs, compte tenu de l'occurrence faible.

Mme COURTY indique qu'un point réglementaire a été fait courant 2013 avec le service de la DREAL chargé de la réglementation des transports et la CAFPF.

M. GERHARD, Adjoint au Maire représentant la commune de FOLKLING demande si le stationnement d'un camion TMD est possible à l'entrée de la zone d'activité.

M. HOFF répond que cela est possible pour un arrêt temporaire, c'est à dire avec présence du chauffeur et sous respect de certaines règles.

M. PREVOT indique que suite à cette question une proposition va être faite au Maire de FOLKLING pour établir un arrêté pour la mise en place des affichages réglementaires.

M. PREVOT rappelle que la Protection Civile avait souhaité organiser une réunion de sensibilisation des entreprises riveraines.

M. GAUDOUEN répond qu'il y avait effectivement des difficultés pour récupérer les numéros d'appel pour l'automate automatique d'ELYSEE COSMETIQUES mais que suite aux dernières relances, la situation s'est améliorée.

M. HOFF confirme que la Société reçoit désormais régulièrement les mises à jour des coordonnées des entreprises riveraines.

M. CHRISMENT rappelle l'obligation pour les activités riveraines d'appliquer les dispositions prévues par le PPRT, l'échéance de 12 mois étant passée.

Mme COURTY propose qu'un rappel de cette obligation soit fait aux entreprises riveraines par l'association des dirigeants d'entreprises.

M. PFEFFER, Président de l'Association des Dirigeants d'Entreprises, en prend note et fera un rappel auprès de ses membres.

M. le Sous-Préfet remercie encore la Communauté d'Agglomération de FORBACH d'avoir accueilli la réunion du CLIC et clôture la séance à 11h00.

FORBACH, le 19 3 JUIN 2014.....

Le Président  
Sous-Préfet de Forbach

Michel HEUZE

## Liste des Participants

PREFECTURE	M. le Sous-Préfet de FORBACH Michel HEUZE
DREAL	Mme COURTY M. CHRISMENT
DDT	M. AGIUS
DIRECCTE	M. ESTIENNE
SIRACEDPC	Mme BOULANGER M. GAUDOUEN
SDIS	Capitaine WACK Capitaine ZIMMER
CONSEIL GENERAL	M. HOLTZ
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH	M. STARCK M. PREVOT
Mairie de BEHREN LES FORBACH	M. MULLER M. MISBAH
Mairie de FOLKLING	M. GERHARD
Mairie d'OETING	Excusé
Sté ELYSEE COSMETIQUES	M. MANSOURA M. HOFF
Représentants des salariés d'ELYSEE COSMETIQUES	Mme MILEWSKI M. GRASSO
Représentants l'Association des dirigeants d'entreprises du Technopôle de Forbach Sud	M. PFEFFER
Personnalité qualifiée	Absent
ARS	Excusé

